

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL **12 mars 2024**

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, VERDUZIER Jean-Bernard, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER Kevin représenté par B CROC
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
SULLI Bruno représenté par C PIAULET
DEBIAIS Viviane représentée par B MASSONNEAU

ABSENTE : MUSCAT Yvette

Ouverture de séance :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

Pouvoirs :

M le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Secrétaire de séance :

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

Procès Verbaux :

Les procès verbaux des séances du 23 et 30 janvier 2024 sont arrêtés.

I- DELIBERATIONS :

Monsieur Christian MICHAUD présente les délibérations suivantes :

OBJET : COMPTE de GESTION 2023 - COMMUNE - APPROBATION

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 de la COMMUNE.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le graphique de l'évolution des indicateurs de gestion depuis 2016 est projeté. Christian MICHAUD explique que les excédents de gestion de la commune sont légèrement en hausse. En 2020, l'excédent était de 857 762€, il est de 1 032 000€ en 2023. La CAF nette est passée de 286 407€ à 492 000€.

C'est un budget relativement positif.

En termes de dépenses de fonctionnement, elles sont de 6 037 018€ en 2022 contre 6 328 529€ en 2023 soit une augmentation de 5 % ce qui est relativement proche de l'inflation.

Les recettes de fonctionnement sont passées de 6 854 000€ à 7 116 000€ soit une augmentation dans les mêmes proportions en dépenses et en recettes. Il y a une certaine maîtrise et continuité du budget.

Au niveau des investissements 2023, les principales dépenses sont les travaux dans les bâtiments soit 604 491€ principalement à l'école Anne Frank. Les dépenses en voiries diverses sont de 501 781€. Les autres dépenses sont relativement stables. Il y a également la dette et les emprunts à 456 011€. C'est le montant du capital remboursé qui tombe dans la section investissement pour un total d'investissement de 1 799 231€.

Pour les travaux dans les bâtiments, il s'agit de lutter contre le réchauffement climatique : faire de l'isolation, changer les chaudières...

Vote : Unanimité

OBJET : COMPTE de GESTION 2023 – LA MARMOURE - APPROBATION

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 de la MARMOURE.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Christian MICHAUD remercie les agents de la commune qui sont responsables de la comptabilité et particulièrement Timothée SICOT qui supervise la comptabilité de près avec Thibault DE NOUEL et ses collaboratrices.

Vote : Unanimité

OBJET : COMPTE de GESTION 2023 – CIMETIÈRE - APPROBATION

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du CIMETIÈRE .

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Unanimité

OBJET : COMPTE de GESTION 2023 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - APPROBATION

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 des PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Unanimité

Monsieur Christian MICHAUD quitte la séance et Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE - APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur CHALLOT, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget **COMMUNE** qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6 328 528,60 €
Recettes	9 220 346,60 €
Excédent de clôture	2 891 818,00 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

Dépenses	1 799 231,01 €
Recettes	1 679 365,37 €
Déficit de clôture	- 119 865,64 €

Vote : Unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – MARMOURE - APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur CHALLOT, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 de la **MARMOURE** qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

Section de fonctionnement :

Dépenses	744 105,88 €
Recettes	186 829,99 €
Déficit de clôture	- 557 275,89 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

Dépenses	529 395,67 €
Recettes	680 000,00 €
Excédent de clôture	150 604,33 €

Jean-François POISSON pense qu'il va falloir augmenter le prix des terrains lorsqu'il voit le déficit. Il espère qu'ils pourront être augmentés raisonnablement. Il pense qu'il n'y aura jamais un équilibre mais il faudra au moins s'en approcher et avoir le moins de pertes possibles. Il pense à la Marmoure 3, il va falloir trouver un juste milieu et se consulter.

Vote : Unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CIMETIÈRES - APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur CHALLOT, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 des **CIMETIÈRES** qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6 514,36 €
Recettes	14 757,25 €
Excédent de clôture	8 242,89 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

Dépenses	29 767,19 €
Recettes	9 533,68 €
Déficit de clôture	- 20 233,51 €

Vote : Unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES- APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur CHALLOT, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 des **PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES** qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

Section de fonctionnement :

Dépenses	17 772,24 €
Recettes	71 862,86 €
Excédent de clôture	54 090,62 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

Dépenses	26 988,29 €
Recettes	19 716,41 €
Déficit de clôture	- 7 271,88 €

Vote : Unanimité

Monsieur Christian MICHAUD regagne la salle.

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE - APPROBATION

Il est rappelé aux membre du conseil municipal que la commune a fait voter son budget primitif 2024 lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2024.

Le budget primitif 2024 reprenait les affectations anticipées de l'exercice 2023, comme le prévoit le CGCT aux articles L2311-5 et L2311-11.

L'article L2311-5 précise notamment que "**le résultat excédentaire** de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, (...) **le résultat déficitaire** de la section de fonctionnement, le **besoin de financement** ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en **totalité** dès la plus proche décision budgétaire suivant le **vote du compte administratif** et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion du budget commune, les membres du conseil municipal sont informés que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget de la commune est de : 2 891 818,00€

La section d'investissement du budget commune pour 2023 se clôture en déficit à – 119 865,64€.

Le solde des restes à réaliser est de – 123 758,51€.

L'affectation de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement soit 243 624,15€.

Il est ainsi proposé l'affectation définitive suivante des résultats 2023 sur 2024 :

- en fonctionnement (compte 002) : 2 648 193,85€
- en investissement (compte 1068) : 243 624,15€
- en investissement (compte 001) : -119 865,64€

—

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET 2024 CIME-TIÈRES - APPROBATION

Il est rappelé aux membre du conseil municipal que la commune a fait voter son budget primitif 2024 lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2024.

Le budget primitif 2024 reprenait les affectations anticipées de l'exercice 2023, comme le prévoit le CGCT aux articles L2311-5 et L2311-11.

L'article L2311-5 précise notamment que "**le résultat excédentaire** de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté (...), **le résultat déficitaire** de la section de fonctionnement, le **besoin de financement** ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en **totalité** dès la plus proche décision budgétaire **suivant le vote du compte administratif** et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. "

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion du budget cimetières , les membres du conseil municipal sont informés que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget cimetières est de : 8 242,89€.

La section d'investissement du budget des cimetières pour 2023 se clôture en déficit à – 20 233,51€.

L'affectation de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement soit 8 242,89€.

Il est ainsi proposé l'affectation définitive suivante des résultats 2023 sur 2024 :

- en fonctionnement (compte 002) : 0€
- en investissement (compte 1068) : 8 242,89€
- en investissement (compte 001) : - 20 233,51€

Vote : Unanimité

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET 2024 DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – APPROBATION

Il est rappelé aux membre du conseil municipal que la commune a fait voter son budget primitif 2024 lors de l'assemblée délibérante du 30 janvier 2024.

Le budget primitif 2024 reprenait les affectations anticipées de l'exercice 2023, comme le prévoit le CGCT aux articles L2311-5 et L2311-11.

L'article L2311-5 précise notamment que "le **résultat excédentaire** de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, (...) le **résultat déficitaire** de la section de fonctionnement, le **besoin de financement** ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en **totalité** dès la plus proche décision budgétaire suivant le **vote du compte administratif** et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice."

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion du budget panneaux photovoltaïques, les membres du conseil municipal sont informés que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget des panneaux photovoltaïques est de : 54 090,62€

La section d'investissement du budget des panneaux photovoltaïques pour 2023 se clôture en déficit à – 7 271,88€.

L'affectation de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement soit 7 271,88€.

Il est ainsi proposé l'affectation définitive suivante des résultats 2023 sur 2024 :

- en fonctionnement (compte 002) : 46 818,74€
- en investissement (compte 1068) : 7 271,88€
- en investissement (compte 001) : - 7 271,88€

Vote : Unanimité

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 13 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes.

Suite au vote des affectations définitives des résultats de la commune, les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient de réajuster le budget primitif 2024 et d'approuver la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement :

Compte 002 – excédent de fonctionnement reporté : + 1 230 758,68€

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 - Compte 673 - titres annulés (sur exercices antérieurs) : 1 230 758,68€

Suite à ces affectations, le budget primitif 2024 de la commune est le suivant :

Section de fonctionnement : 9 461 369,85€
Section d'investissement : 3 223 746,30€

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Il est rappelé au conseil municipal les taux d'imposition 2023 :

-taxe foncier bâti :	41,77 %
-taxe foncier non bâti :	35,79 %
-taxe d'habitation :	19,34 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

Pour l'année 2024, il est proposé au conseil municipal **de ne pas modifier les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti (TFB), de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.**

Les taux 2024 seront donc les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,77 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,79%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 19,34 %

Christian MICHAUD informe que la moyenne départementale pour les fonciers – propriétés bâties est de 44,77 % et pour les propriétés non bâties de 43 %. La collectivité est un peu en dessous de la moyenne départementale même s'il faut être prudent sur l'interprétation des chiffres.

Vote : Unanimité

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 – PREMIÈRES ATTRIBUTIONS

Il est rappelé que par délibération du 30 janvier 2024, **une somme de 175 000€ a été inscrite au budget primitif 2024 de la commune pour les subventions aux associations.**

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les premières **subventions 2024 aux associations**, dont le dossier déposé est complet, pour un montant total de **94 920,00€**, conformément au tableau présenté.

Le montant restant au budget après ce versement s'élève à 80 080,00€.

Christian MICHAUD indique qu'ils n'ont pas changé le montant des subventions par rapport à l'an passé sauf cas particuliers et les dossiers ont été instruits avec attention. Il y a quelques nouvelles demandes et une subvention a été accordée à hauteur de 150€ par association.

Christine PIAULET informe qu'il faudrait voter les subventions en 2 fois car Bruno SULLI et elle-même ne peuvent pas voter celle de TOPE5.

Christian MICHAUD explique que comme l'a indiqué M BREILLAT le référent déontologue lors d'une réunion de l'intercommunalité, si un élu ne veut pas participer au vote, il doit sortir. La présence physique peut influencer le vote.

Vote : Unanimité

Christine PIAULET quitte la salle et ne participe pas au vote.

Bruno SULLI ne donne pas de pouvoir pour ce vote.

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - TOPES 5

Lors du vote du budget primitif 2024 de la Commune, une somme de 175 000€ a été inscrite pour les subventions aux associations.

Au vu de la **demande déposée par l'association Territoire Objectif Plein Emploi des 5 du Châtelleraudais (TOPE5)**, il est proposé d'accorder une subvention pour un montant de **5 940,00 €**.

Le montant restant au budget après ce versement s'élève à **à 74 140,00 €**.

Vote : Unanimité

Christine PIAULET regagne la salle.

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC LE COMITE D'OEUVRES SOCIALES DES EMPLOYES COMMUNAUX DE NAINTRÉ (COS)

Par délibération de ce jour, une subvention d'un montant de 37 500 € a été votée en faveur du COS des employés communaux.

Par délibération du 4 mai 2021, le conseil municipal avait décidé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec le COS. Il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026.

L'association (le COS) s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la commune et à son initiative, le programme d'actions figurant dans la convention :

- **Aides à la famille**
- **Aides aux loisirs**
- **Autres gratifications (primes)**
- **Aides aux agents en difficulté**

Afin de concourir à la réalisation des objectifs fixés par l'Association, la commune de Naintré et son CCAS lui octroient chaque année un montant total de subvention permettant de couvrir ces réalisations soit :

- Pour l'année 2024 : **37 500€**
- Pour les années 2025 et 2026 : la Municipalité s'engage, dans la mesure du possible, à préserver les capacités financières de l'association à hauteur des années antérieures (37 500 €) et sous réserve du respect de la présente convention.

En outre, chaque année l'association devra fournir un dossier de demande de subvention comprenant son programme d'activités ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

Après étude, l'attribution de la subvention sera soumise au vote du conseil municipal, après inscription des crédits nécessaires au budget.

Le COS a accepté de s'engager dans cette convention pluriannuelle, conformément au projet ci-joint qui détaille les engagements réciproques.

Vote : Unanimité

OBJET : RENONCIATION A UNE ACTION EN REPETITION D'UN ACTE D'ECHANGE DE PARCELLES DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LAUMONT

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AZ n°1047 dans la zone d'activités économiques de Laumont. Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession de cette parcelle à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, pour qu'elle puisse être revendue à la SCI ZEKAROUÏ. Il s'agit d'une parcelle de 8101 m² vendue 20€/m² soit un prix de vente de 162 020€.

Or, cette parcelle provient d'un échange entre la commune et la SCI MC2. La commune de Naintré a échangé la parcelle cadastrée AZ n°1049 contre la parcelle AZ n°1047 dans un acte d'échange du 6 septembre 2005. Dans l'acte d'échange, les parties n'avaient pas renoncé à l'action en répétition détaillée ci-dessous :

"En cas de trouble ou d'éviction, L'ECHANGISTE troublé ou évincé rentrera de plein droit dans la propriété du bien donné par lui en contre-échange, lors même qu'il serait passé entre les mains de tiers détenteurs, les ECHANGISTES s'interdisant toute transmission autrement que sous cette condition."

Les parties doivent donc signer un acte de renonciation à cette action en répétition.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la renonciation à l'action en répétition de l'acte d'échange du 6 septembre 2005 sur la parcelle AZ n°1047 pour pouvoir en finaliser la cession.**

Vote : Unanimité

OBJET : PLAN DE FORMATION 2024 DU PERSONNEL COMMUNAL

M le Maire rappelle que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui leur sont confiées. Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

La formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Il a été élaboré avec les responsables de service en tenant compte du souhait des agents et des exigences des différents postes de travail.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement des services, d'améliorer ou de maintenir les compétences et l'efficacité du personnel.

Aussi, il identifie les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Ce plan de formation pourra au cours de l'année 2024 faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de le compléter pour l'adapter aux besoins de l'organisation des services et/ou aux sollicitations du personnel.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de formation tel que joint à la délibération.

Vote : Unanimité

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la réforme de la protection sociale complémentaire rend **obligatoire** la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées **prévoyance**, sont destinées à couvrir **les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès**.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera **une convention de participation à adhésion facultative** dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au **1^{er} janvier 2025**.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Christian MICHAUD explique que le Centre de Gestion a beaucoup plus de moyens en termes de compétences et de masse pour négocier en faveur des collectivités locales et des agents.

Jean-François POISSON indique que dans le privé, il y a une partie prise en charge par l'employeur et l'autre par la salarié et demande si c'est le même cas pour la collectivité.

Christian MICHAUD répond que ce sera le cas à partir du **1^{er} janvier 2025**. Il y aura une participation de l'em-

ployeur et de l'employé.

Vote : Unanimité

Lydie BARBOTTIN présente la délibération suivante :

OBJET : CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} AVRIL 2024

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à 35h au 1^{er} avril 2024 suite à l'obtention du concours par l'agent.

Les missions exercées par l'agent sont en adéquation avec le grade.

Vote : Unanimité

Jean-Romuald MINEREAU présente la délibération suivante :

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS 2024

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que par délibération du 6 décembre 2022, un tarif pour le prêt de véhicules aux associations a été instauré à savoir 15€/jour.

A compter du 1^{er} avril 2024, il est proposé d'appliquer un forfait de 15€ lorsque les associations loueront le véhicule pendant le week-end.

Par ailleurs, il est proposé de ne plus louer la cantine qui jouxte la salle des fêtes Robert Sauvion à compter du 1^{er} avril 2024 pour des raisons d'hygiène. En effet, cette cantine est occupée par les élèves de l'école Joliot Curie sur le temps scolaire.

Vote : Unanimité

Bertrand CROC présente la délibération suivante :

OBJET : REPRISE CONCESSION DE CIMETIERE – REMBOURSEMENT CONCESSION

Le conseil municipal est informé qu'une déclaration d'abandon de concession avant échéance a été reçue en Mairie. Cette concession dans le cimetière du Bois Granger (case columbarium) a été achetée le 7 janvier 2019 pour une durée de 30 ans (N°1352).

M le Maire ayant effectué la reprise de la concession, il est proposé au conseil municipal de procéder au **remboursement** de la part de la commune, soit la somme de 243,29 € conformément au calcul ci-dessous :

- achat de la concession pour un prix de 440 € réparti comme suit :

Montant de la part communale : 293,33 € (représentant les 2/3)

Montant de la part CCAS : 146,67 € (représentant 1/3)

- durée de la concession de 30 ans = 360 mois soit 10 957 jours

Période du 7 janvier 2019 au 19 février 2024 soit 1869 jours

Somme versée pour cette période :

$293,33 \times 1869 = 50,04 \text{ €}$

10957

Le montant du remboursement est donc de : $293,33 \text{ €} - 50,04 \text{ €} = 243,29 \text{ €}$

Vote : Unanimité

II - DECISIONS DU MAIRE

Concession de cimetière :

DECISION N°5 du 26 janvier 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

DECISION N°6 du 14 février 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (cavurne) pour un montant de 340€

DECISION N°7 du 19 février 2024 - Reprise de la concession N°1353 dans le cimetière du Bois Granger – columbarium

DECISION N°8 du 22 février 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€

DECISION N°9 du 22 janvier 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€.

III - QUESTIONS DIVERSES :

Christian MICHAUD rappelle qu'il y a un vote le dimanche 17 mars pour les délégués élus. Si les élus "grands électeurs" ne votent pas, il y a une amende de 100€.

Jean-François POISSON indique qu'un véhicule électrique est arrivé sur la commune. Il demande si c'est un achat, un leasing et pour quel montant.


Christian MICHAUD répond que c'est une location avec option d'achat. C'est très avantageux comme contrat car la commune bénéficie de conditions intéressantes au prétexte que c'est pour une collectivité locale. Le contrat pourra être donné lors de la prochaine séance. C'est sur 4 ans à hauteur de 315€/mois. Ils ont considéré que c'était plus intéressant que de l'acheter car les véhicules comme cela valent 38 000€. Sur 4 ans, la collectivité va déboursier environ 16 000€. Ils ont également fait le choix d'un véhicule électrique pour ne pas retomber dans le thermique, pour être cohérent.

Fin de la séance à 18H45

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique CHALLOT



LE MAIRE
Christian MICHAUD



OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL

Neant

